

Délai d'attente médian pour une chirurgie de la cataracte complétée (données trimestrielles)

Unité : Jours

	Trimestre Avr-jun 2024	Trimestre Jan-mar 2024	Trimestre Oct-déc 2023	Trimestre Jui-sep 2023
Province				
Nouveau-Brunswick	65	74	63	49
Zones de santé				
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est	27	27	33	32
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est - Horizon	26	28	28	23
Zone 1 - Région de Moncton et du Sud-Est - Vitalité	54	26	42	72
Zone 2 - Région de Fundy et de Saint John	145	105	79	81
Zone 3 - Région de Fredericton et de la vallée	63	69	74	60
Zone 4 - Région du Madawaska et du Nord-Ouest	s.o.	147	90	141
Zone 5 - Région de Restigouche	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
Zone 6 - Région de Bathurst et de la Péninsule acadienne	38	51	59	26
Zone 7 - Région de Miramichi	90	120	202	256
Régies régionales de la santé				
Réseau de santé Horizon	68	77	66	48
Réseau de santé Vitalité	56	63	57	51

À propos

Cet indicateur mesure le délai d'attente médian, lorsque la moitié des cas ont attendu moins que la médiane et l'autre moitié ont attendu plus que la médiane avant de recevoir une chirurgie de la cataracte. Les données sont issues d'une période rapportée de 3 mois et se réfèrent au lieu de service (où la chirurgie est réalisée). Les données sont rapportées par trimestre.

Source

Registre de l'accès aux chirurgies

Notes

Le Registre de l'accès aux chirurgies n'a pas reçu de données complètes pour trois périodes rapportées de la zone 7 (Avr-jun 2023, Jui-sep 2023, et une partie d'Oct-déc.), en raison de la mise en place de cliniques privées effectuant des chirurgies de la cataracte publiques. Les données qui concernent les chirurgies de la cataracte devraient donc être interprétées avec précaution pour ces trois périodes rapportées. Les temps d'attente sont calculés à partir de la date où le patient et le chirurgien décident qu'une intervention chirurgicale est nécessaire et que le patient est prêt à la recevoir et se terminent à la date de l'intervention chirurgicale. Cet indicateur ne tient pas compte des chirurgies d'urgence. Les périodes durant lesquelles un patient n'est pas en mesure de subir une chirurgie sont exclues du calcul du délai d'attente. Les données proviennent du registre provincial de l'accès aux chirurgies.

Unité	Code du CSNB
Jours	GNB_CTMN_Q

Légende

s.o. = Sans objet / donnée non disponible

S = Donnée supprimée pour des raisons de confidentialité ou en raison de la petite taille de l'échantillon